

## **Bourses à Neuchâtel**

### **Bourses et prêts d'études :**

*Horaires du lundi au vendredi*

*Notre guichet et permanence téléphonique* 9h00 – 12h00 / 13h00 - 16h00

*Nos gestionnaires de dossiers* Selon leur disponibilité :

9h00 - 12h00 **Uniquement**

Vous suivez une formation et souhaitez obtenir une bourse

Le canton peut accorder une bourse pour une première formation qui peut se dérouler sous les formes suivantes :

- *des études à plein temps ;*
- *un apprentissage où*
- *une formation en cours d'emploi.*

Selon, le Code Civil (art. 276 et 277) les père et mère doivent subvenir à l'entretien de leur enfant au-delà de sa majorité, jusqu'à la fin de sa formation professionnelle, pour autant que celle-ci soit achevée dans les délais normaux. Le soutien de l'État est destiné à compléter l'aide de la famille, au besoin à y suppléer. Il est donc destiné prioritairement aux personnes en formation dont les parents ne peuvent assumer financièrement leur formation. La loi sur les aides à la formation (LAF) du 19 février 2013 précise les conditions d'octroi d'une bourse ou d'un prêt d'études.

Sous la rubrique « Conditions préalables et délais », vous trouverez les informations relatives aux conditions d'octroi d'une bourse par le canton de Neuchâtel. Ce chapitre décrit également la procédure et les délais à respecter pour obtenir une aide.

La loi sur les aides à la formation précise également les conditions pour qu'une formation soit reconnue et fasse l'objet d'une aide. La rubrique « Choix du lieu d'études ou de formation » présente ces éléments. Accessoirement, des prêts d'études remboursables peuvent être accordés. La rubrique « Prêts d'études » présente ce type d'aide.

### **Office cantonal des bourses (OCBE) :**

Espace de l'Europe 2 - Case postale 752

2002 Neuchâtel / 032 889 69 02

Office.Bourses@ne.ch

<https://www.ne.ch/autorites/DECS/SASO/organisation/Pages/ocbe.aspx>

Lundi, jeudi et vendredi 9h-11h

Mardi et mercredi 14h-16h

*L'office cantonal des bourses est chargé :*

- *De statuer sur l'attribution des bourses et des prêts*
- *De la vérification de l'avancement normal des études et de la formation des bénéficiaires*
- *De l'organisation et la coordination de l'information auprès des élèves, étudiants et apprentis sur l'aide financière qui peut leur être accordée.*